

Propositions pour faciliter :

l'évolution du calendrier scolaire

la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif

la pérennisation des Projets Educatifs Locaux

Le Réseau Français des Villes Éducatrices propose au gouvernement de prendre en compte les propositions suivantes :

- Faire de l'année 2008 – 2009 une année intermédiaire d'expérimentation et de construction des modalités de coopération autour de la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif et du nouveau calendrier scolaire pour les horaires de la journée et de la semaine scolaire. On pourrait se contenter cette année de réduire de 12 jours l'année scolaire (2 H * 36 semaines = 72 h et 72 / 6 = 12 jours) et de conserver une organisation de la semaine en 4 jours de 6 heures.
- Pour septembre 2009, l'objectif commun de l'éducation nationale et des collectivités pourrait être de stabiliser les calendriers scolaires et de généraliser, après une évaluation partagée, la contractualisation sur la durée des Projets Éducatifs Locaux sur tous les temps de l'enfant.
- Privilégier l'allègement de la journée scolaire de $\frac{3}{4}$ h avec report le mercredi matin de trois heures scolaires et organiser la consultation des conseils d'école **par commune** à l'automne 2008 pour la mise en œuvre des horaires de la journée et de la semaine en septembre 2009.
- Affecter les trois heures enseignant dégagées par le nouveau calendrier sous la forme d'une heure pour la concertation et l'équipe pédagogique, d'une heure pour la coordination des équipes de réussite éducatives et une heure pour le soutien dans les apprentissages fondamentaux ou l'encadrement d'études dirigées.
- Coordonner et mettre en cohérence les politiques des différents ministères (éducation nationale, Ville, culture, sports et finances) autour de la contractualisation des Projets Éducatifs Locaux intégrant l'accompagnement éducatif et prenant appui sur les programmes de réussite éducative. Donner la possibilité d'élargir la compétence géographique des structures de gestion et de pilotage de la Réussite éducative à tous les quartiers tout en garantissant la spécificité des territoires des CUCS.
- Ouvrir la possibilité d'affecter les crédits d'accompagnement éducatif aux structures de gestion et de pilotage de la Réussite éducative.
- Ouvrir la possibilité d'affecter directement les crédits des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) gérés actuellement par les CAF à ces mêmes structures et en faire de même pour les contrats éducatifs locaux (CEL), en prenant pour référence l'année 2007.
- Associer les caisses d'allocations familiales (CAF) à la contractualisation des PEL afin de garantir la pérennité des prestations de service ordinaires des centres de loisirs associés aux écoles et des actions péri et extra scolaires des établissements d'accueil du jeune enfant et d'assurer la cohérence avec les contrats enfance jeunesse (CEJ).
- Ouvrir la possibilité de créer des établissements locaux de coopération éducative habilités à gérer tous les crédits pour le territoire liés aux PEL, CEL, CLAS, CEJ, à l'accompagnement éducatif ou à la Réussite éducative.
- Définir une Charte éthique nationale de la Réussite éducative et de l'accompagnement éducatif encadrant le travail en commun des professionnels et le dialogue avec les parents, à partir des exemples de chartes locales.

- Définir un cadre d'emploi d'intervenant périscolaire et d'accompagnement éducatif pour les collectivités locales permettant de dépasser les blocages liés aux contrats de vacataires et de saisonniers et d'apporter une sécurité juridique aux communes. Ces contrats annuels à durée limitée et à temps partiels intégreraient le droit à formation et pourraient bénéficier d'allègements de charges sociales.
- Adaptation des textes sur les groupements d'employeurs aux communes et associations d'éducation populaire agréées.
- Appliquer pour les heures supplémentaires des fonctionnaires et enseignants effectuées pour les collectivités la même référence en reprenant par exemple celle de la réussite éducative, et garantir leur défiscalisation.
- Appliquer le taux réduit de TVA aux prestations liées au PEL.
- Garantir juridiquement la possibilité pour les communes de passer des conventions avec les associations d'éducation populaire et d'utiliser le régime de la subvention plutôt que la procédure de marché public pour les actions liées aux PEL.
- Fixer un cadre national avec le ministère de l'enseignement supérieur pour la validation dans l'évaluation des étudiants de leur participation aux actions liées au PEL et à l'accompagnement éducatif. Alléger les charges sociales liées aux rémunérations de ces étudiants par les collectivités et défiscalisation.
- Possibilité pour les parents de payer avec le CESU les activités périscolaires et la pause méridienne avec le même statut fiscal que les services à la personne.

Décembre 2007